

Concours d'éloquence de l'agglomération À PLEINE VOIX 2023

Règlement

Article 1 – Création d'un concours d'éloquence

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay organise la 2ème édition du concours d'éloquence de l'agglo en collaboration avec les communes du territoire.

Le concours se déroulera du 26 septembre au 17 février 2023.

L'objectif général de ce concours est de sensibiliser le plus de jeunes possibles à l'expression orale, l'art de bien parler, de s'exprimer avec aisance, persuasion et brio !

Le thème de cette 2^{ème} édition sera : La Fraternité

Article 2 – Public concerné

Le concours est destiné à l'ensemble des jeunes du territoire âgés de 15 à 18 ans. Les jeunes devront être âgés d'au moins 15 ans et de maximum 18 ans le **1er novembre 2022**.

Afin de permettre à un maximum de jeunes de participer au concours, celui-ci est ouvert à :

- Tous les jeunes résidant dans une des villes de la Communauté Paris-Saclay,
- Tous les jeunes étudiants ou travaillant dans l'une des villes de la Communauté Paris-Saclay,
- Tous les jeunes membres d'une association de l'une des villes de la Communauté Paris-Saclay.

Article 3 – Inscriptions

Les jeunes devront s'inscrire dans leur commune de secteur auprès des structures jeunes ou des services de la mairie (par téléphone, par mail ou directement sur le site de la commune). La date limite d'inscription est fixée au 1^{er} novembre 2022. Chaque commune devra adresser la liste de ses participants au service jeunesse de l'agglomération au plus tard le 4 novembre 2022.

Article 4 – Déroulement

Le concours sera organisé en 3 phases distinctes :

Phase de sélection : du 26 septembre au 19 novembre

Chaque commune aura la charge de préparer, d'organiser et d'assurer le bon déroulement de la première sélection. En fonction du nombre de participants, l'audition pourra être organisée sur une ou deux journées, le vendredi 18 et/ou le samedi 19 novembre (lieu et horaire de son choix). Deux candidats (un garçon et une fille) devront être désignés comme remportant ce tour de sélection et seront qualifiés automatiquement pour la seconde phase. A l'issue des auditions, le jury se réserve la possibilité de qualifier uniquement un garçon ou une fille, si la qualité des autres auditions se révèle insatisfaisantes.

Dans le cas où certaines communes auraient un nombre de participants très important, un tour préliminaire de sélection pourra être organisé afin de réaliser un premier écrémage. Ainsi, les communes qui le souhaitent, pourront organiser une phase de pré-sélection le 4 et/ou le 5 novembre.

Cette phase de pré-sélection pourra prendre la forme souhaitée par la commune (audition, présentation vidéo, autre) à partir du moment où celle-ci respecte l'équité entre les candidats.

Quoiqu'il en soit, chaque commune devra faire ressortir un ou deux candidats le 18 ou 19 novembre qui représenteront la commune lors de la seconde phase.

Chaque commune transmettra au service jeunesse de l'agglomération l'identité du/des candidat(s) sélectionné(s). Ainsi, 54 candidats seront sélectionnés pour la demi-finale.

En cas de manque de candidats dans un bassin de vie, le service jeunesse de la communauté d'agglomération se réserve la possibilité de procéder à un repêchage au cas par cas.

Demi-finales territoriales le 13 ou 14 janvier

A l'issue de la 1^{ère} phase, 54 candidats seront qualifiés. Les communes du territoire seront ensuite regroupées en 5 demi-finales comme suit :

- « **Demi-finale Nord-Ouest** » (Gif/Yvette, Bures/Yvette, Saclay, Saint-Aubin, Villiers-le-Bâcle, Orsay)
- « **Demi-finale Nord-Est** » (Vauhallan, Igny, Verrières-le-Buisson, Massy)
- « **Demi-finale Ouest** » (Gometz-le-Chatel, Les Ulis, Villebon-sur-Yvette, Palaiseau)
- « **Demi-finale Est** » (Champlan, Longjumeau, Chilly-Mazarin, Wissous, Ballainvilliers, Epinay-sur-Orge)
- « **Demi-finale Sud** » (La Ville du Bois, Linas, Montlhéry, Marcoussis, Saulx-les-Chartreux, Nozay, Villejust)

Les communes de chaque demi-finale auront la charge de préparer, d'organiser et d'assurer ensemble le bon déroulement de la 2^{ème} phase. Un référent devra être identifié par conférence et ainsi être l'interlocuteur auprès de l'agglomération.

Chaque conférence devra organiser une journée d'audition unique le 13 ou le 14 janvier (lieu et horaire de leur choix). Les deux meilleurs candidats (un garçon et une fille) seront désignés comme remportant ce 2^{ème} tour de sélection et qualifiés automatiquement pour la finale.

Chaque commune chargée d'une demi-finale transmettra au service de l'agglomération l'identité des 2 candidats retenus. Ainsi, 10 candidats seront sélectionnés pour la finale.

Finale le vendredi 17 février

La finale sera organisée par le service jeunesse de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et verra s'opposer les 10 derniers candidats. Une audition unique se tiendra le vendredi 17 février et déterminera les 3 lauréats du concours.

Article 5 – Sujets

Le thème général de cette 1^{ère} édition sera **la fraternité**. Les candidats devront composer autour de ce thème tout au long du concours. Chaque phase du concours (sélection, demi-finale et finale) se déroulera avec un sujet spécifique.

Les sujets seront adressés aux communes comme suit :

- Pour la phase de sélection : le 17 octobre, soit 5 semaines avant la sélection
- Pour la phase des demi-finales : le 19 décembre, soit 4 semaines avant les demi-finales
- Pour la phase finale : le 16 janvier, soit 4 semaines avant la finale.

Article 6 – Modalités des auditions

Pour l'ensemble des phases du concours, les participants pourront se présenter devant le jury accompagnés d'une feuille de notes. En aucun cas l'exposé du candidat ne devra être lu.

La forme de l'exposé est ouverte (discours, slam, théâtrale, lyrique, etc.).

Avant le début de l'exposé un membre du jury annonce simplement le nom et prénom du candidat, mais ne fait pas mention de son année d'étude et lance le chronomètre au premier mot de son exposé.

Pour la phase de sélection les candidats auront **5 minutes** pour exposer leur présentation. A l'issue des 5 minutes, si le candidat n'a pas terminé sa présentation le jury interviendra en demandant au candidat de conclure à l'aide d'une dernière phrase.

Pour la phase de conférence et pour la finale les candidats auront **7 minutes** pour exposer leur présentation. A la fin des 7 minutes, si le candidat n'a pas terminé sa présentation, le jury interviendra en demandant au candidat de conclure à l'aide d'une dernière phrase.

Le dépassement par un candidat du temps de présentation imparti devra être pris en considération par les membres du jury au moment de délibérer (sélection, conférences et finale).

Article 7 – Composition du jury

Pour la 1ère phase, le jury sera composé d'au minimum 3 membres (exemple : professeur, avocat, un membre du conseil municipal, un écrivain, un acteur, un journaliste, chanteur). Chaque commune devra composer le jury en s'assurant de la mixité de celui-ci.

Pour la 2^{ème} phase, le jury sera composé d'au moins 5 membres. Les communes se coordonneront afin de déterminer collectivement les membres du jury, en s'assurant de la mixité de celui-ci et de sa représentation équilibrée des communes concernées

Pour la finale, le jury sera composé de 5 personnalités.

Article 8 – Récompenses

Phase de sélection

Pour la phase de sélection, le choix de gratifier ou non les participants est laissé à l'appréciation des communes.

Phase de demi-finale

Pour la phase des demi-finales, le choix de gratifier ou non les participants est laissé à l'appréciation des groupes de communes associées.

Phase finale

Pour la finale, les récompenses sont laissées à la charge de l'Agglomération Paris-Saclay.

Les récompenses offertes aux finalistes seront les suivantes :

- Un stage à l'Agglomération Paris-Saclay
- Des chèques cadeaux
- Des cadeaux partenaires
- Un lot de goodies Agglomération Paris-Saclay

Une gratification spéciale sera octroyée aux 3 lauréats

Article 9 – Droit d'image

Une déclaration autorisant les organisateurs du concours (communes et agglomération) sera adressée aux candidats afin qu'ils acceptent que le texte de leur discours, leur enregistrement sonore, les vidéos ou encore les photos prises puissent faire l'objet d'une communication à des fins promotionnelles et non commerciales.

Article 10 – Ateliers

Phase de sélection

L'Agglomération Paris-Saclay mettra en place plusieurs masterclass pour introduire les bases de l'éloquence. Ces masterclass pourront accueillir plusieurs jeunes de plusieurs communes et se tiendront dans différents endroits du territoire.

Au maximum, 2 masterclass seront organisées par bassin de vie, soit 10 ateliers d'initiation à l'éloquence. Ces masterclass seront organisées en collaboration avec les autres communes du bassin de vie et pourront se dérouler au sein d'un lycée ou d'une structure municipale.

En plus de ces ateliers d'initiation, 2 autres ateliers de préparation pris en charge par l'agglomération, seront organisés en groupe restreint. Ils seront organisés sur une ou plusieurs communes en fonction du nombre de participants.

Chaque candidat aura donc la possibilité de participer, s'il le souhaite, à un tronc commun composé de 4 ateliers pour être sensibilisé et progresser dans l'art de la prise de parole en public.

Durant toute la période préparatoire à l'audition (à compter du 26 septembre) chaque commune pourra, en complément, organiser des ateliers, actions de sensibilisation ou des séances de répétition pour les jeunes inscrits.

Phase de demi-finale

L'Agglomération Paris-Saclay prendra en charge 2 ateliers par conférence.

Lors des demi-finales (à compter du 21 novembre), les groupes de communes pourront, comme pour la phase précédente, organiser des actions en lien avec l'éloquence.

Phase finale

Lors de cette dernière phase, l'Agglomération Paris-Saclay prendra en charge 2 ateliers à destination des finalistes



« A PLEINE VOIX »

CONCOURS D'ÉLOQUENCE DE L'AGGLO

CONCOURS 15-18 ANS

Critères d'évaluation pour les auditions

Il est proposé aux jurys de chacune des étapes du concours de s'inspirer des critères d'évaluation ci-dessous pour parvenir à une note sur 20 sur la base de laquelle le classement pourra être opéré entre les candidats :

L'argumentation - 6 points

Respect du sujet / 1pt

Idées forces/Clarté / 1pt

Structuration/construction du propos / 1 pt

Puissance de réflexion/ références / 1pt

Originalité/Approche personnelle / 1pt

Illustrations utilisées / 1 pt

L'expression - 10 points

Impression générale / 2 pts

Qualité de l'expression/diction / 2 pts

Intonation/Rythme / 2 pts

Vocabulaire employé / 2 pts

Force de conviction / 1 pt

Détachement des notes / 1 pt

L'attitude - 4 points

Tenue / 1 pt

Position dans l'espace/ 1 pt

Attitude/Expressions non verbales/gestuelle / 1 pt

Respect du temps imparti / 1 pt